

# TOMBOLA DE NOËL DE L' ASSOCIATION OH! MORVAN

## RÈGLEMENT

### ARTICLE 1 - ORGANISATION DU JEU

L'association des Commerçants et Artisans Oh! Morvan, organise sur la période du 1er au 17 décembre 2023 une tombola pour ses clients, selon les modalités décrites dans le présent règlement.  
Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

### ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique de plus de 18 ans, à l'exception des personnels de l'association organisatrice, des adhérents de l'association ( titulaire du commerce et son conjoint ), ainsi que toute personne ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

### ARTICLE 3 - MODALITES DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule chez les commerçants et artisans adhérents participants ( liste consultable sur le site Oh! Morvan ).  
10 000 billets numérotés seront distribués par les commerçants et artisans participants à l'opération.

Chaque commerçant et artisan, définit ses propres modalités de distribution de ses tickets.

Le client devra remplir le bulletin de participation et garder le talon du ticket. Tous les tickets récupérés par les commerçants devront être déposés avant 12H00 le samedi 16 décembre dans les magasins suivants : Chaussures Villeroy, Garage Nogrette, Les binocles de Betty et au plus tard sur le stand Oh! Morvan avant 15h le dimanche 17 décembre.

### ARTICLE 4 - DOTATION

La tombola est dotée de 5 lots d'une valeur globale de 5456,90 €.

Lot 1 : salle à manger d'une valeur de 2408€  
Lot 2 : télévision d'une valeur de 500€  
Lot 3 : outillages d'une valeur de 399,90€  
Lot 4 : tablette d'une valeur de 199€  
Lot 5 : panier garni d'une valeur de 150€

Les lots non réclamés seront annulés.

Les lots ne sont ni échangés ni remboursés.

### ARTICLE 5 - TIRAGE AU SORT / CONDITION D'ATTRIBUTION DES LOTS

Les lots seront attribués par tirage au sort.

Celui-ci aura lieu à Château Chinon Ville, le 17 décembre 2023 à 16h, lors du marché de Noël, au stand OH! Morvan, en présence de Mme Nathalie Villeroy présidente de l'association Oh! Morvan, et de plusieurs témoins pour attester de sa conformité et de son bon déroulé.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par gagnant.

Si le bon de participation est illisible, ou mal complété, celui-ci sera considéré comme nul, et un nouveau tirage sera réalisé pour déterminer le gagnant du lot.

## **ARTICLE 6 - RETRAIT DES LOTS**

**LE CLIENT DEVRA PRÉSENTER LE TALON DU TICKET GAGNANT ( numéro tiré au sort ), IL LUI SERA ALORS REMIS UN BON PERMETTANT LE RETRAIT DU LOT DANS LES MAGASINS SUIVANTS**

- Salle à manger , au magasin Meubles Charles à Château Chinon
- Télévision , au magasin Extra à Château Chinon
- Outillages , au magasin Weldom à Château Chinon
- Tablette , au magasin Coriolis à Château Chinon
- Panier garnie , au magasin Bi1 à Château Chinon

La date limite de retrait des lots est fixée au 31 janvier 2024. Les personnes souhaitant récupérer leur lot, qui ne se seront pas manifestées avant cette date se verront déchués de leur droit, et perdront la propriété du bien.

## **ARTICLE 7 - LIMITATION DE RESPONSABILITE**

L'association Oh! Morvan se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération, en raison de tout événement sans que sa responsabilité ne soit engagée.

## **ARTICLE 8 - CONTESTATION ET LITIGE**

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

La participation à cette opération implique l'acceptation pleine et entière du participant à ce présent règlement.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation que ce soit de la part des participants.

Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain, par un autre, ou exiger remboursement de ce dernier.

## **ARTICLE 9 - CONSULTATION DU REGLEMENT**

Ce règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès des commerçants et artisans participants à l'opération.

## **ARTICLE 10 - INFORMATIONS PERSONNELLES**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola sont traitées conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, nous vous informons qu'il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la tombola.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.